

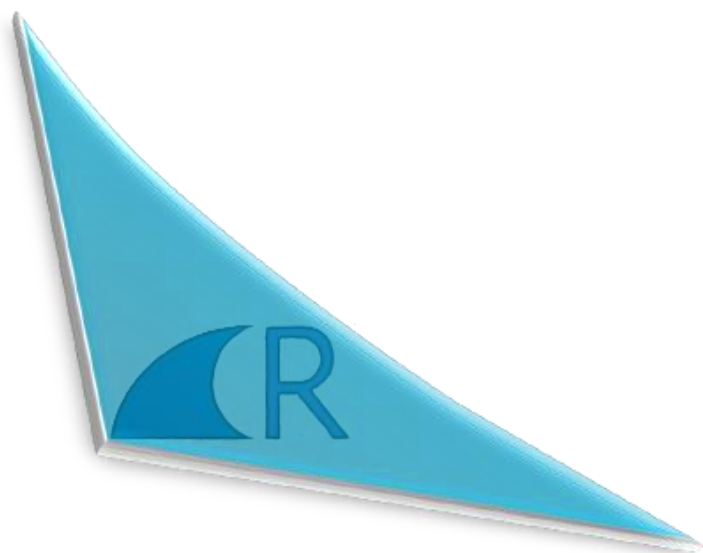


AMENAGEMENT NAUTIQUE DE PLUSIEURS QUAIS – PORT DE PLAISANCE - SETE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIECE 3 : PRESCRIPTIONS A L'INITIATIVE DU PETIONNAIRE

VERSION V0
JANVIER 2023



VERSION	DESCRIPTION	ETABLI(E) PAR	APPROUVE(E) PAR	DATE
V0	REDACTION	MJR	PR	17/01/23
AMENAGEMENT NAUTIQUE DE PLUSIEURS QUAIS – PORT DE PLAISANCE – SETE – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PRESCRIPTIONS A L’INITIATIVE DU PETITIONNAIRE				

TABLE DES MATIERES

introduction.....	4
I. prescriptions GENERALES.....	5
II. prescriptions pendant travaux	5
III. prescriptions post travaux.....	6

INTRODUCTION

Ce document constitue la description de projet dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, selon l'article L181-1 du code de l'environnement pour l'aménagement nautique de plusieurs quais du port de plaisance de Sète.

La demande d'autorisation se compose des documents suivants, et son contenu est conforme à l'article R181-13 du code de l'environnement :

- 1_description de projet
- 2_résumé non technique de la description de projet
- **3_prescriptions à l'initiative du pétitionnaire -> présent document**
- 4_justificatif de la maîtrise foncière
- 5_cadastre
- 6_périmètre du projet
- 7_dispense d'évaluation environnementale
- 8_étude d'incidence dont le contenu est conforme à l'article R181-14 du code de l'environnement
- 9_annexes étude d'incidence
- 10_résumé non technique étude d'incidence
- 11_plan 1/25000
- 12_éléments graphiques : plans et cartes

I. PRESCRIPTIONS GENERALES

Les prescriptions ci-dessous sont applicables au projet dans sa globalité :

- Choix d'une fixation des pontons flottant par bracons plutôt que par des pieux de manière à éviter tout impact sur les fonds sédimentaires : remise en suspension des matériaux, risque de détérioration des grandes nacres (vivantes ou mortes) et des hippocampes.
- Lors de la période de préparation du chantier, un SOPAE sera demandé à l'entreprise travaux. Ce document permet de valider leurs engagements environnementaux avant le démarrage des travaux. Ce document sera transmis aux Services de la Police de l'eau.
- Les différentes phases de travaux étant étalées dans le temps, une plongée de reconnaissance faune/flore aura lieu avant le démarrage de chaque phase, permettant de confirmer que les conditions sont les mêmes que décrites dans le dossier, et d'ajuster le cas échéant. Les comptes-rendus de ces investigations seront transmis aux services de la Police de l'eau. Les grandes nacres dans l'environnement proche des quais seront balisées afin de pouvoir être identifiées de la surface par le personnel chantier qui devra prendre garde d'éviter tout impact physique sur les fonds dans ces zones.
- Les bonnes pratiques de chantier seront respectées en tout temps afin de limiter les risques pour l'environnement et les impacts : entretien des engins dans des zones adaptées, gestion performante des déchets et du stockage du matériel nécessaire aux travaux, attention particulière au fonctionnement des moteurs (limiter le bruit et les émissions de GES), sécurisation des éléments lourds risquant de tomber à l'eau afin de supprimer le risque de chute et donc le remaniement des fonds, respect des jours et des horaires de chantier.

II. PRESCRIPTIONS PENDANT TRAVAUX

Les prescriptions à respecter lors du déroulement des travaux sont les suivantes :

- Eviter de réaliser les travaux au printemps (période de reproduction des hippocampes) et en été (affluence des usagers portuaires et des visiteurs en centre-ville).
- Disposer de kits anti(pollution (absorbants) sur place et avoir le personnel formé à leur utilisation à chaque phase de travaux
- Campagne de transplantation des 3 grandes nacres présentes au droit des ouvrages à démolir du bassin Est du midi (voir protocole pièce 8).
- Réalisation de l'ensemble des travaux du bassin du midi Est sous la protection d'un rideau anti MES afin de supprimer la dispersion des matériaux remis en suspension et les circonscrire à la zone de travaux.
- Réaliser un suivi de la turbidité des eaux durant les travaux de démolition de l'existant sur le quai Est du bassin du midi pour s'assurer de la bonne efficacité du rideau anti-MES en place et de l'absence de dispersion de sédiments contaminés du fond du bassin.

III. PRESCRIPTIONS POST TRAVAUX

Une fois les travaux réalisés, un suivi de la population de grande nacre sera nécessaire :

- Suivi des grandes nacres en plongée par des biologistes marins post-transplantation : 1 ans après la transplantation, 3 ans après et 5 ans après, prise des caractéristiques morphométriques et photographie. Ce suivi sera couplé à l'observation des nacres déjà présentes sur le site d'implantation (dénombrement, taux de mortalité) et sur les autres zones de chantiers où des nacres avaient été repérées, et permettra de valider la bonne réussite de l'opération et la survie des nacres transplantées. Ces suivis feront l'objet de rapport d'intervention transmis dans les 2 mois aux autorités compétentes.